

Le statut de Président de SASU

Description

La société par actions simplifiée unipersonnelle ([SASU](#)) est représentée dès sa constitution par un président. Le président de la SASU, qu'il soit une personne morale ou une personne physique, est un mandataire social. Il dirige la société dans la limite de l'objet social. Ce dernier agit au nom et pour le compte de la société.

[Créer ma SASU](#) [Modèle de statuts de SASU](#)

Qui est le président de la SASU ?

Le président de la SASU est en poste à la suite de sa nomination. Ensuite, les statuts vont définir son rôle, ses pouvoirs, et sa responsabilité. L'article [L227-6](#) du code de commerce régit les règles applicables au président.

La nomination du président

La société doit être représentée à l'égard des tiers par un président dont les fonctions peuvent être confiées à une **personne physique** ou à une **personne morale**. L'associé unique de la SASU peut être président.

A noter : Il est possible de s'écarter des modes classiques de nomination ou de révocation et de prévoir une nomination par un tiers non associé.

La durée du mandat est librement déterminée. Les conditions de nomination des futurs dirigeants sont également fixées par les statuts.

La loi ne prévoit **pas de restriction** particulière, il appartient aux [statuts](#) de fixer de manière rigoureuse ces conditions. Par exemple, si vous souhaitez limiter le nombre de mandats il vous faudra l'inscrire dans vos statuts.

Le rôle du président

Le président de la SASU est le **représentant légal** de la société. Son rôle est de s'occuper de la [bonne gestion de l'entreprise](#). Ce mandataire agit au nom et pour le compte de la SASU. Il n'existe qu'un seul président au sein d'une SASU.

Dans une SASU, le président de la SASU peut être une personne morale.

Attention : Le président peut être secondé par des directeurs généraux.

Les pouvoirs du président

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la **limite de l'objet social**. Ainsi, il conclut les actes nécessaires à l'activité de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers. La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'[objet social](#), à moins de prouver la mauvaise foi du tiers.

Bon à savoir : Si le président est l'associé unique, personne physique et créateur de la SASU, il est inutile de rédiger un rapport en cas de conventions réglementées avec la SASU. En revanche, si le président est un tiers associé, un rapport de conventions réglementées sera grandement utile à l'associé en cas de conflits.

La responsabilité du président

La responsabilité du président et le cas échéant des autres dirigeants répondent, comme dans la SA, des fautes qu'ils peuvent commettre dans leur **gestion**, tant sur le plan civil prévu par l'[article 1240 du code civil](#), que sur le plan pénal prévu par l'[article L244-1 et suivants du code de commerce](#).

Zoom : si vous souhaitez [créer votre SASU](#) en toute sécurité, n'hésitez pas à recourir aux services d'un professionnel tel que LegalPlace. Notre équipe s'occupe de l'ensemble des démarches afférentes à la création d'une société, de la rédaction des statuts à l'immatriculation définitive de votre société. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de nous envoyer les pièces justificatives requises au traitement de votre dossier.

Les caractéristiques du président de SASU

-  Personne physique ou morale
-  Un associé / actionnaire unique
-  Représentant légal de la société / gestionnaire
-  Nommé dans les statuts
-  Rémunéré de différentes manières
-  Pas d'obligation de rémunération
-  Non éligible à l'assurance chômage
-  Doit agir dans la limite de l'objet social
-  Assimilé salarié s'il rémunère au titre du mandat

LegalPlace.

Quelle rémunération pour le président de la SASU ?

La rémunération du président de la SASU s'appréhende différemment s'il cumule un contrat de travail en plus de son mandat.

La rémunération de président

Aucune rémunération n'impose à la société de rémunérer son président. Alors, il est possible de ne pas rémunérer le président de la SASU. C'est notamment le cas au début de l'activité où vous pouvez prioriser la pérennité de votre entreprise.

Ainsi, la [rémunération](#) est librement fixée par les statuts. Il n'existe pas de rémunération minimum pour les présidents de SASU.

A noter : La rémunération du président n'est pas assimilable à un salaire puisqu'elle n'est pas due en vertu d'un contrat de travail mais d'un mandat.

Le cas du cumul de fonction président-salarié

Le président peut cumuler son mandat avec un contrat de travail. Ce cumul n'est possible que si le président n'est pas l'associé unique. Afin d'être valable il convient

de respecter certaines conditions :

- Les fonctions de salariés doivent être distincts de celles exercées en tant que président ;
- Un lien de subordination doit exister ;
- Une rémunération distincte.

Quels sont ses régimes social et fiscal ?

Le président bénéficie du même statut fiscal et social que le président de la SA.

Le régime social du président

Le président de la SASU est affilié au régime de **la sécurité sociale** et bénéficie de ce fait du statut d'assimilé-salarié. Alors, le président possède la même protection que le salarié.

L'imposition du président

Le président n'est imposable sur son revenu que s'il est rémunéré. De plus, lors de la création de votre société il vous faut choisir le mode d'imposition, [l'impôt sur les sociétés](#) (IS), ou l'impôt sur le revenu (IR).

Quelles sont les modalités de changement et révocation du président de SASU ?

Les conditions de sa nomination et de sa révocation sont **librement fixées par les statuts**. De manière générale, la SASU peut être amené à changer de président lorsque :

- Le président sortant démissionne de la SASU ;
- Le président sortant est révoqué par l'associé unique avec ou sans juste motifs ;
- Le président est frappé d'une interdiction de gérer une entreprise ;
- Le mandat social arrive à son terme ;
- La limite d'âge est atteinte.

Attention : La révocation sans juste motifs peut entraîner des dommages et intérêts

que la société doit verser au président sortant.

Afin de remplacer l'ancien président, voici les démarches à effectuer pour la nomination du nouveau président :

- Rédiger le [modèle d'acte de nomination de président de SASU](#);
- Modifier les statuts ;
- Publier un avis de changement de représentant légal dans un journal d'annonces légales ;
- Demande de modification de personne morale auprès du greffe du tribunal à l'aide du formulaire M3.

A noter : Un nouvel extrait de K-bis indiquant l'identité du nouveau président sera envoyé.

FAQ

Un étranger peut-il être président d'une SASU ?

Un ressortissant étranger peut être président de SASU sous certaines conditions. Le ressortissant européen peut être président d'une SASU en France. A contrario, le ressortissant non européen qui habite en France peut être président s'il dispose d'un titre de séjour.

Quelles sont les différences entre un gérant d'EURL et un gérant d'une SASU ?

Les différences sont nombreuses et notamment au sujet du régime social du dirigeant. De fait, quand le dirigeant est également l'associé unique en EURL, ce dernier est un travailleur non salarié alors qu'en SASU, le dirigeant associé unique est assimilé salarié.

Quelle est la différence entre une SASU et une auto-entreprise ?

La principale différence entre la SASU et l'auto-entreprise est que la SASU est une

société alors que l'auto-entreprise est une sorte d'entreprise individuelle.
Contrairement à une SASU, elle ne ne dispose pas de la personnalité morale.